

COMMUNE DE DORNES

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal le seize décembre deux mil vingt-et-un, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, Maire de DORNES.

Convocation : 6 décembre 2021.

Étaient présents : Mmes et MM. GAUTHIER Jean-Luc, ROSSFELDER Gérard, NATY Nicole, BEAUCOUSIN Lucien, DINET Isabelle, MARON Adrien, AUGENDRE Aline, CAPET François, DUBOIS Isabelle, SEGUIN Pierre, LAPREVOTTE Dominique, HERBEMONT Mélanie.

Absents excusés : M. CARLIER Dorine (pouvoir à LAPREVOTTE Dominique) - M. DE LA FOREST DE DIVONNE Ludovic (pouvoir à Mme NATY Nicole) et PAUL Florian (pouvoir à M. GAUTHIER Jean-Luc).

Secrétaire de séance : Mme NATY Nicole.

Secrétaire suppléante : Mme SALBRICQ Ghislaine.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021 :

Monsieur le Maire interroge les Conseillers Municipaux afin de savoir s'ils ont des questions relatives à ce compte-rendu. Aucune question n'est posée. Celui-ci est donc approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-1- DÉMISSION ET REMPLACEMENT DE MADAME FOURNIER :

Suite à la démission de Mme Ingrid FOURNIER, M. le Maire a contacté Mme Anne POIDATZ (prochaine élue sur sa liste aux dernières élections municipales) qui, pour des raisons personnelles, ne souhaite pas assumer les fonctions de conseillère municipale. Il a donc sollicité M. Pierre SEGUIN, (prochain élu sur la même liste) qui a accepté ces fonctions. Il est donc présent et intégré au Conseil Municipal de DORNES.

Comme les textes le précisent, il n'y a aucune obligation de respecter la parité en pareilles circonstances.

Cette question mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents par 11 voix pour et 3 contre.

Cela constitue une structure prégnante pour les parents et les enfants en matière de petite enfance. Un tel lieu d'échange existe déjà sur Lucenay-lès-Aix par le biais d'une mutualisation avec la Commune de Saint-Léger des Vignes.

M. le maire a pris contact avec la mairie de Lucenay-lès-Aix qui est d'accord pour accueillir les enfants venant de Dornes. Un contrat de partenariat sera mis en place entre les municipalités de Lucenay-lès-Aix, St-Léger des Vignes et Dornes pour déterminer les modalités de mise en place et dont le coût estimé s'élève à 500.00 € par an.

Le Conseil Municipal dans son ensemble adopte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette mutualisation et notamment la convention y afférent. L'existence de ce R.P.E. permettra d'apporter une aide aux parents, aux assistantes maternelles, désireux de se renseigner sur les modalités d'accueil et sur la réglementation en vigueur. L'objet du RPE est aussi d'accueillir les parents, les assistantes maternelles, souvent isolés, et les enfants ceci constituant un moment d'échange et de partage. Il est à noter que le RPE n'est, en aucun cas, un moyen de garde. Dornes compte 7 assistantes maternelles.

La question est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés et une délibération sera prise en ce sens.

-5- MARCHÉ PUBLIC ÉCOLE MATERNELLE (avenants)

M. le Maire informe le Conseil d'une bonne nouvelle, la région vient de notifier à la commune l'attribution d'une subvention d'un montant de 78 032.64 € ceci impose l'utilisation de produits biosourcés pour l'isolation.

Les travaux se poursuivent avec l'installation d'un isolant laine de bois qui n'a pas de PV au feu (le produit envisagé l'avait) ce qui génère un surcoût.

Depuis le dernier Conseil Municipal, il a été nécessaire de faire chiffrer des travaux supplémentaires indispensables, ce qui implique l'établissement de Trois avenants :

- lot n°4 - Contoux - Plafond coupe-feu des classes 4 131.66 € HT

- lot n°4 - Contoux - Plafond coupe-feu des WC 539.76 € HT

- lot n° 6 - Plomberie - Raccordement des climatisations de la véranda pour 3 911.12 € HT.

Le Conseil Municipal accepte ces devis et autorise M. le Maire à les signer à l'unanimité des membres présents et représentés, ce qui nécessitera l'établissement d'une délibération.

Lors du dépouillement de l'appel d'offre du marché de l'école maternelle l'option des rideaux électriques intérieurs a été retenue mais n'a pas été signifiée bien que comptée dans le montant total de l'opération, ce qui implique de prendre une délibération dans ce sens.

- lot n° 3 - Menuiseries extérieures pour 4 990.00 € HT

Le Conseil Municipal accepte et autorise M. le Maire à valider cette option à l'unanimité des membres présents et représentés.

-6- REVALORISATION DU LOYER DES ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBIL La Société VALOCÎME qui nous a contactés récemment, nous propose de revaloriser notre rémunération des loyers des antennes téléphoniques implantées sur notre territoire. En effet, les opérateurs s'acquittent de loyer pour occuper notre domaine public.

En ce sens VALOCÎME nous promet de rémunérer mieux la commune si nous lui confions la gestion de ce domaine. En effet, cette location rapporte actuellement la somme de 4 381 € / an et Valocîme nous verserait 9 000.00 € tout de suite et valoriserait nos loyers (au nombre de deux) de 200.00 € / an et par antenne jusqu'au terme des contrats qui sont respectivement de 8 et 9 ans. A la suite de ces contrats VALOCIME propose deux contrats pour un montant de 7 500 € au lieu de 4 500 € actuellement.

In fine, cela constituerait un gain supplémentaire important, de plus, cette somme serait également abondée d'un montant de 2 000.00 € à une association de notre choix ou au C.C.A.S. Le Conseil Municipal, dans son ensemble, s'interroge sur la solidité financière de VALOCIME et pense ces promesses trop hasardeuses avec la crainte de perdre les opérateurs aux termes de leur contrat.

La question est donc rejetée à la majorité des membres présents et représentés.

-7- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Certains opérateurs (Orange et Free Mobile) ou E.P.C.I. (GRDF et EDF) occupent notre territoire soit par le passage de câbles ou de matériels aériens ou souterrains, soit par l'implantation d'antennes de téléphonie. Il s'agit de GRDF avec lequel nous avons une convention de 30 ans pour l'autoriser à transporter du gaz par voie de canalisations, d'EDF qui surplombe ou occupe le territoire par son réseau filaire aérien et souterrain ou bien encore Orange qui dessert Dornes en aérien et bientôt en souterrain avec la venue prochaine de la fibre.

Ainsi, six redevances d'occupation du domaine public sont encaissées chaque année pour un montant de 7 610.00 €. Il convient donc de prendre les délibérations dédiées à l'encaissement de ces sommes (2 pour GRDF, 1 pour EDF, 2 pour Orange et 1 pour Free Mobile). Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité des membres présents à cette question et les délibérations adéquates seront prises en ce sens.

-8- MOULINS COMMUNAUTÉ (desserte du LOGIPARC)

Moulins Communauté nous demande de nous prononcer sur l'extension des compétences de ses statuts dénommée « Ouvrage Structurant : aménagement de desserte routière du LOGIPARC 03 » dont les connexions à l'A 79 et la RN 7.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés sur cette question et une délibération sera prise en ce sens et transmise à Moulins Communauté.

-9- RENOUELEMENT DE CONTRATS DU PERSONNEL COMMUNAL

Deux agentes sont concernées par ces renouvellement (contrats de droit public) : Mme CEDER qui intervient en moyenne section et assure le nettoyage de l'accueil périscolaire et Mme ROCH dont la présence à la restauration scolaire du collège permet d'assurer le service des enfants et le nettoyage des locaux, elle assure également en saison la gestion du camping municipal. Ces personnes donnent entière satisfaction, chacune dans leur domaine et le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de renouveler les contrats et avenants qui les lient à la Commune. Ainsi, leurs sont attribués respectivement les nombres d'heures hebdomadaires suivants : 26 heures et 25 heures. Les délibérations correspondantes seront prises en ce sens et transmises à la trésorerie.

M. le Maire informe qu'il souhaite titulariser Mme Ceder. Il lui en fera la proposition et reviendra vers le conseil lorsque le contrat de travail aura été préparé.

-10- LOTISSEMENT (PROJET D'APUREMENT DU BUDGET)

Le dernier lot encore disponible à « La Tuilerie des Blots » va bientôt être vendu et l'emprunt ayant été remboursé depuis plusieurs années, il convient d'envisager de solder ce budget en passant les écritures comptables qui conviennent.

Par manque d'informations, nous n'avons pas pu vous transmettre les éléments avant la présente réunion. En lien avec la trésorerie qui va nous aider dans cette tâche nous allons rechercher les infos comptables nécessaires. La question est donc ajournée.

-11- INVENTAIRE COMMUNAL (mise à jour)

Eu égard à la transposition comptable en M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022 du budget communal, il convient de procéder à l'apurement des écritures très anciennes (par exemple : achat en 1973 d'une machine à écrire, suppression des biens mis au rebus ou obsolètes, etc). Un collationnement de l'inventaire communal sera réalisé, mis à jour et cette action se fera en lien avec la trésorerie. Le Conseil Municipal, dans son ensemble, approuve cette question à l'unanimité des membres présents et représentés et une délibération sera établie à cet égard.

-12- ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Comme à l'accoutumée et malgré la bonne volonté des services de la DGFIP, des dettes de cantine et de garderie n'ont pas pu être recouvrées. Une somme de 42.55 € sera donc admise en non-valeur et un mandat doit être émis en ce sens. Les conseillers municipaux sont favorables à cette décision à l'unanimité des membres présents et représentés et une délibération sera établie à cet effet. Il est à noter ~~que seule~~ qu'une famille ayant mis en place un échéancier de remboursement a honoré celui-ci jusqu'à son terme.

-13- AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT

Le Conseil Départemental nous octroie chaque année une subvention d'un montant de 10 233.00 € afin d'aider les communes dans leur investissement. M. le Maire propose au Conseil d'affecter cette somme de la façon suivante :

- à l'achat des jeux de la cour de l'école maternelle ;
- à la finition du sol de la salle archive de la maison médicale ;
- au remplacement de la main courante de l'église ;
- à l'achat de postes téléphoniques de l'école ;
- au remplacement de la porte et d'une fenêtre ancienne cantine ;
- à l'achat de panneaux routiers ;

Le Conseil Municipal, dans son ensemble, est d'accord avec cette décision et une délibération sera établie et transmise aux services dédiés du Département.

-14- AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Avant le vote du budget primitif 2022, en mars, avril, il convient de pouvoir régler des situations d'investissement durant le 1^{er} trimestre, c'est pourquoi, il convient de prendre une délibération autorisant M. le Maire à définir les montants sur les chapitres 20, 21 et 23 (à concurrence du quart des sommes budgétées en 2021 et encore disponibles) permettant ce paiement suivant conditions ci-après désignées :

Chapitre	Montant budgété	Autorisation de mandater
20		
202	10 000.00	2 500.00

21		
21578	7 000.00	1 750.00
2184	17 000.00	4 250.00
23		
2313	628 000.00	157 000.00 €.

Le Conseil Municipal, dans son ensemble, est d'accord, une délibération sera établie en ce sens.

-15- MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU SECRETARIAT (COMMUNE DE SAINT-PARIZE)

Suite au départ en retraite de la secrétaire de Mairie de la Commune de Saint-Parize en Viry et à l'accord conclu entre cette même commune et Dornes, une convention de mise à disposition a été établie sur les conditions à intervenir. A cet effet, copie de ladite convention a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal.

Après approbation de ceux-ci, la question reçoit un avis favorable unanime des membres présents et représentés et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Trésorerie afin d'encaisser le montant de la somme convenue entre les deux parties.

-16- CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ

M. le Maire a présenté le dossier de Mme SALBRICQ Ghislaine au titre de la promotion interne en vue d'obtenir le grade d'attaché. Son dossier sera examiné en commission au Centre de Gestion avec les 18 autres sur tout le département pour un seul poste.

Si sa candidature répond aux critères d'engagement professionnel (passages de concours antérieurs), de parcours professionnel (mobilité) et de disponibilités de postes entre personnels entrant et sortant du Département ou ayant acquis le grade en cours d'année et qu'elle obtient le nombre de points requis suivant les nouvelles règles de calcul établies par le Centre de Gestion, elle pourra être nommée. Dans ce cas, il convient de créer le poste au tableau des effectifs quitte à l'annuler à la prochaine réunion de Conseil si l'agente n'est pas retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette question. Une délibération sera prise en ce sens.

-17- LIGNES DIRECTRICE DE GESTION

Leur application étant obligatoire depuis la parution du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, elles tendent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

Plus simplement, elles consistent à prévoir, sur la durée d'un mandat, les objectifs en matière de ressources humaines, départs en retraite, nominations après promotion interne, obtention de concours, respect de la parité femmes / hommes, et également de la réglementation en matière de sécurité des agents, prise en compte du bien-être au travail, de la santé et de l'aide sociale des agents.

Elles ont été préparées par les services de la Mairie et par M. le Maire. Les L.D.G. ont été adressées aux membres du Conseil Municipal pour lecture préalable. Leur avis consultatif est requis après passage du dossier en comité technique auprès du Centre de Gestion. Les conseillers municipaux émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés sur cette question. Une délibération sera prise en ce sens.

-18- SECRETARIAT DE MAIRIE - REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Le personnel du secrétariat est incomplet depuis bientôt un an (absence de Mme FREVILLE en accident de travail dont on ne connaît pas la date de retour). Le Centre de Gestion de la Nièvre, sollicité, n'a pas pu répondre à notre attente (il nous a proposé un remplacement d'un jour par mois). Nous envisageons donc de recruter un agent à temps non complet pour accroissement de l'activité.

Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité des membres présents et représentés sur cette question et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tout contrat et avenant se rapportant à ce recrutement temporaire.

Pour pallier le remplacement de Mme SALBRICQ, une offre d'emploi a été déposée sur « Emploi territorial ». Huit postulantes ont adressé leurs courriers en mairie et des tests d'évaluation sont en cours de préparation afin d'affiner le choix du Maire en la matière. Il sera rendu compte : de la décision finale et de la date de remplacement de l'intéressée aux membres du Conseil Municipal.

-19- DEMANDE DE SUBVENTION R.A.S.E.D (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés)

Une psychologue de Decize intervient sur le bassin pédagogique de Dornes et notamment dans les écoles de Dornes auprès des élèves en difficultés. Manquant de moyens pour faire l'acquisition de matériel pédagogique, le Réseau d'Aide sollicite, par le biais de l'Association pour l'Animation des Écoles du Secteur de Dornes (A.A.E.S.D.), une subvention d'un montant de 150.00 €.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, consent au versement de cette subvention. Une délibération sera prise à cet effet et un mandat sera émis pour son paiement.

-20- ÉTANGS DES BAILLYS

La Commune a procédé à la pêche des étangs le 27 novembre dernier. 700 kgs de poisson-chats qui ont été détruits. 1 500 kg de carpes et 200 sandres ont été pêchés puis relâchés ainsi que des brochets, des perches, des black bass et du poisson blanc (10 kgs). La Commune se met en quête de rechercher des gardons et des carpes.

Un conseiller regrette de ne pas avoir été informé au préalable, il relève que l'article paru dans la presse porte à confusion. M. le Maire rappelle que le journaliste est libre de ses propos et que quelquefois, à la mise en page certains morceaux du texte sont supprimés pouvant en changer le sens. Ce même conseiller souhaite qu'une commission « Etang » soit créée. Une réflexion est lancée sur le sujet.

-21- DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS

Suite à la baisse des produits communaux due principalement aux différents confinements et de façon plus générale, à la pandémie de coronavirus, l'État alloue, comme en 2020, une dotation de nature à amenuiser cette baisse. Cette année, un acompte de 9 898.00 € sera versé à la Commune. Le Conseil prend acte de ce versement et la mairie procédera à la constatation de cette recette par l'émission d'un titre.

-22- INFORMATIONS DIVERSES

Le principe de l'attribution d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile a été validée par le Sous-Préfecture de Château-Chinon. L'arrêté définitif est en cours de signature.

Contestation de la Commune sur le département de la source du Rimorin :

À notre demande, un expert hydraulique a été nommé par le Tribunal administratif de Dijon.

La réunion de la Commission des travaux aura lieu le mardi 4 janvier 2022 à 18 heures.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 27 janvier 2022 à 20 heures.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.